



**DECISION N° DEC 25.099/H**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE  
LOCAUX COMMUNAUX, A TITRE GRACIEUX, A L'ASSOCIATION  
ARTS MARTIAUX DE BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 25.062/H du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 3 novembre 2025 par Monsieur Eric Gérard NAGAMA PATCHIAPIN, Président de l'association ARTS MARTIAUX DE BRUNOY,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de locaux communaux faite par l'association ARTS MARTIAUX DE BRUNOY,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à l'Association ARTS MARTIAUX DE BRUNOY annexée à la présente.

**ARTICLE 2 : PRECISE** qu'il n'y a pas d'incidence financière.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**ARTICLE 4 :** Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.099/H

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX, A TITRE GRACIEUX, A L'ASSOCIATION ARTS MARTIAUX DE BRUNOY**

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 12 novembre 2025

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 14/11/2025

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision  
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.099/H

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX, A TITRE GRACIEUX, A L'ASSOCIATION ARTS MARTIAUX DE BRUNOY

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20251112-BRU\_AR\_25356\_1-AR

Date de l'acte : 12/11/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU\_AR\_25356\_1

Date de réception en Préfecture : 13 novembre 2025